RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 09651
Numéro SIREN : 531 525 327
Nom ou dénomination : ABC CONSULTING LTD

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2024 sous le numéro de dépôt 6441

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE NEUF MAI

A NANCY (54000) 57, rue Stanislas, au siège de l'Office notarial,

Maître Jean LECOMTE, notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Serge CONSTANT, Benoît PIERRARD, Damien GEGOUT, Antoine BIDAUD, Mathieu DEVOTI et Jean LECOMTE, notaires associés », titulaire d'un Office notarial à NANCY (54000) 57, rue Stanislas, soussigné,

A REÇU le présent acte contenant APPORT EN SOCIETE DE TITRES SOCIAUX – AUGMENTATION DE CAPITAL.

A LA REQUETE DE :

Monsieur Nicolas Jean Benoît **MARTIN**, dirigeant de société, époux de Madame Pauline Marie **de PENA**, demeurant à MONTREUIL (93100) 73, rue Carnot.
Né à NANCY (54000) le 7 septembre 1982.
Marié à la mairie de NANCY (54000) le 25 juin 2011 sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Non présent à l'acte, mais représenté :
- En tant qu'apporteur : par Madame Irma PRENTIC, collaboratrice du notaire soussigné, en vertu d'une procuration en date du 9 mai 2023, dont une copie est demeurée **ci-annexée** ***(Annexe n° 1)*** ;
- En qualité d'associé unique de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** (dont il est également le Gérant) : par Madame Claire GRUNNAGEL, collaboratrice du notaire soussigné, en vertu de décisions de l'associé unique (et Gérant) de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** en date du 9 mai 2023, dont une copie du procès-verbal est demeurée **ci-annexée** ***(Annexe n° 2)***.

EXPOSE PREALABLE

Caractéristiques de la société dénommée ABC CONSULTING LTD (société bénéficiaire des apports en nature de titres sociaux effectués par Monsieur Nicolas MARTIN) :

La société dénommée **ABC CONSULTING LTD** est une société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 100 €, dont le siège social est

CG

situé à MONTREUIL (93100) 73, rue Carnot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 531.525.327.

Etant ici précisé que diverses modifications ont été apportées aux statuts de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, suivant décisions (préalables à celles afférentes à l'apport de titres sociaux – augmentation de capital) de l'associé unique (et Gérant) en date du 9 mai 2023, dont une copie du procès-verbal est demeurée **ci-annexée** ***(Annexe n° 3)***.

Caractéristiques de la société dénommée LABSOFT (société dont des titres sont apportés en nature par Monsieur Nicolas MARTIN au profit de la société dénommée ABC CONSULTING LTD) :

La société dénommée **LABSOFT** est une société par actions simplifiée au capital de 240.617 €, dont le siège social est situé à LABEGE (31670) 425, rue Jean Rostand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 438.097.537.

Caractéristiques de la société dénommée LabSoft PARIS (société dont des titres sont apportés en nature par Monsieur Nicolas MARTIN au profit de la société dénommée ABC CONSULTING LTD) :

La société dénommée **LabSoft PARIS** est une société par actions simplifiée au capital de 89.694 €, dont le siège social est situé à PARIS 11ème (75011) 226, boulevard Voltaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 795.044.932.

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE « ABC CONSULTING LTD » – EVALUATION DES BIENS PRESENTEMENT APPORTES EN NATURE

Connaissance prise du rapport, établi en date du 15 mars 2023, par Monsieur Jean-Marc BINSON (Cabinet BAKERTILLY – 10, place Alfonse Jourdain à 31000 TOULOUSE), commissaire aux apports,

Ledit rapport ayant :

- Eté tenu au siège de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, à la disposition de l'associé unique, plus de 8 jours avant la date des présentes,
- Donné lieu à un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY en date du 3 avril 2023 (ainsi qu'il résulte d'une attestation **ci-annexée**, avec une copie du rapport : ***Annexe n° 4***), soit plus de 8 jours avant la date des présentes,

Monsieur Nicolas **MARTIN**, agissant en sa qualité d'associé unique de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** (dont il est également le Gérant), décide ce jour :

- D'approuver sans réserve, dans toutes ses dispositions, le rapport susvisé établi par Monsieur Jean-Marc BINSON, commissaire aux apports ;
- D'approuver, en tant que de besoin, l'évaluation des titres présentement apportés en nature au profit de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, à savoir :
 - 4.221 actions ordinaires dans le capital de la société dénommée **LABSOFT** (apportées par Monsieur Nicolas **MARTIN**) : 138.492 €.
 - 43.950 actions dans le capital de la société dénommée **LabSoft PARIS** (apportées par Monsieur Nicolas **MARTIN**) : 379.257 €.

CG

Etant précisé que les valorisations ci-dessus ont été déterminées sans l'intervention du notaire soussigné, qui n'a été chargé d'aucune mission d'évaluation des titres sociaux apportés, ainsi qu'il est expressément reconnu par le requérant.

Il en sera fait mention (par les soins de l'associé unique) dans le registre des délibérations de la société **ABC CONSULTING LTD**.

Ce qui précède, conformément au procès-verbal susvisé dont une copie est demeurée **ci-annexée** (***Annexe n° 2***).

APPORT EN NATURE DE LA PLEINE PROPRIETE DE TITRES SOCIAUX

Monsieur Nicolas **MARTIN** apporte présentement en nature à la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété de :

- 4.221 actions ordinaires qu'il détient (compte d'associé numéro 14) dans le capital de la société dénommée **LABSOFT**.
- 43.950 actions qu'il détient (compte d'associé numéro 1) dans le capital de la société dénommée **LabSoft PARIS**.

La valeur des présents apports ressortant (comme indiqué supra) à :

- Pour la pleine propriété des 4.221 actions ordinaires susvisées de la société dénommée **LABSOFT** : 138.492 €.
- Pour la pleine propriété des 43.950 actions susvisées de la société dénommée **LabSoft PARIS** : 379.257 €.

Soit une valorisation totale des biens présentement apportés en nature (par Monsieur Nicolas **MARTIN**) au profit de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** de : 517.749 €.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le transfert de la pleine propriété et de la jouissance des actions présentement apportées de la société dénommée **LABSOFT** résulte de son inscription, concomitamment aux présentes, avec effet immédiat à la date de ce jour, au nom de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, dans les registres de la société dénommée **LABSOFT** (sur un compte individuel d'associé portant le numéro 13 bis).

Une copie de l'ordre de mouvement correspondant, visé par le représentant de la société dénommée **LABSOFT**, est demeurée **ci-annexée** (***Annexe n° 5***).

Le transfert de la pleine propriété et de la jouissance des actions présentement apportées de la société dénommée **LabSoft PARIS** résulte de son inscription, concomitamment aux présentes, avec effet immédiat à la date de ce jour, au nom de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, dans les registres de la société dénommée **LabSoft PARIS** (sur un compte individuel d'associé portant le numéro 5 bis).

Une copie de l'ordre de mouvement correspondant, visé par le représentant de la société dénommée **LabSoft PARIS**, est demeurée **ci-annexée** (***Annexe n° 6***).

L'apporteur (Monsieur Nicolas **MARTIN**) subroge la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, à compter de ce jour, dans tous les droits et obligations attachés aux actions présentement apportées des sociétés dénommées **LABSOFT** et **LabSoft PARIS**.

La société dénommée **ABC CONSULTING LTD** a, à compter de ce jour, le droit exclusif attaché aux actions des sociétés dénommées **LABSOFT** et **LabSoft PARIS** qui lui sont présentement apportées, dans toutes distributions et répartitions de bénéfices, réserves, plus-values, éléments d'actif et, d'une manière générale, dans

CG

toutes répartitions quelconques qui seront effectuées par l'une et l'autre de ces dernières sociétés (**LABSOFT** et **LabSoft PARIS**).

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE « ABC CONSULTING LTD » – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE « ABC CONSULTING LTD »

Connaissance prise du rapport susvisé établi en date du 15 mars 2023, par Monsieur Jean-Marc BINSON (Cabinet BAKERTILLY – 10, place Alfonse Jourdain à 31000 TOULOUSE), commissaire aux apports,

Monsieur Nicolas **MARTIN**, agissant en sa qualité d'associé unique de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** (dont il est également le Gérant), décide ce jour :

- D'autoriser l'apport par Monsieur Nicolas **MARTIN** à la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, aux termes et conditions ci-dessus stipulées, de :
 - La pleine propriété de 4.221 actions ordinaires de la société dénommée **LABSOFT** ;
 - Et la pleine propriété de 43.950 actions de la société dénommée **LabSoft PARIS**.

- A titre de rémunération desdits apports, d'augmenter le capital social de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** de 781 € pour le porter de 100 € à 881 €, au moyen de la création de 781 parts sociales nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 101 à 881 inclus, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur, Monsieur Nicolas **MARTIN**, dont :
 - 209 parts sociales nouvelles, numérotées de 101 à 309 inclus, émises en contrepartie de l'apport (par Monsieur Nicolas **MARTIN** à la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**) des 4.221 actions ordinaires susvisées de la société dénommée **LABSOFT**.
 - Et 572 parts sociales nouvelles, numérotées de 310 à 881 inclus, émises en contrepartie de l'apport (par Monsieur Nicolas **MARTIN** à la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**) des 43.950 actions ordinaires susvisées de la société dénommée **LabSoft PARIS**.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur (globale) de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 516.968 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits du ou des associé(s)s (actuel et futurs) de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé unique (ou la collectivité des associés, selon le cas).

Il en sera fait mention (par les soins de l'associé unique) dans le registre des délibérations de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**.

Ce qui précède, conformément au procès-verbal susvisé dont une copie est demeurée **ci-annexée** (***Annexe n° 2***).

AGREMENT

En ce qui concerne la société dénommée ABC CONSULTING LTD :

CG

Il résulte de l'article 12 des statuts de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** que : *« L'associé unique peut céder tout ou une partie de ses parts sociales. Cette cession est constatée dans un acte sous seing privé ou dans un acte notarié. »*

En ce qui concerne la société dénommée LABSOFT :

Il résulte de l'article 14.1 des statuts de la société dénommée **LABSOFT** que : *« Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent librement entre associés »*.

En ce qui concerne la société dénommée LabSoft PARIS :

L'apport par Monsieur Nicolas **MARTIN**, au profit de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, des 43.950 actions qu'il détient dans le capital de la société dénommée **LabSoft PARIS**, a été expressément autorisé aux termes d'un acte contenant décisions unanimes des associés de la société dénommée **LabSoft PARIS** en date du 15 mars 2023, dont une copie est demeurée **ci-annexée** (***Annexe n° 7***).

OPPOSABILITE DE LA MUTATION DES TITRES SOCIAUX APPORTES

L'inscription (avec effet immédiat à la date de ce jour) des actions apportées en nature (par Monsieur Nicolas **MARTIN**), au nom de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, dans les registres des sociétés dénommées **LABSOFT** et **LabSoft PARIS** (respectivement), rendra leur mutation opposable à tous (société concernée et tiers).

INTERVENTION DE L'EPOUSE DE L'APPORTEUR

Intervient ici :

Madame Pauline Marie **de PENA**, juriste, épouse de Monsieur Nicolas Jean Benoît **MARTIN**, demeurant à MONTREUIL (93100) 73, rue Carnot.
Née à LAXOU (54520) le 24 mai 1982.
Mariée à la mairie de NANCY (54000) le 25 juin 2011 sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente, mais représentée par Madame Astrid GUIDON-LAVALLEE, collaboratrice du notaire soussigné, en vertu d'une procuration en date du 9 mai 2023, dont une copie est demeurée **ci-annexée** ***(Annexe n° 8)***.

A l'effet de déclarer, en application des dispositions de l'article 1832-2 du Code civil :

- Avoir connaissance de l'opération d'apport des titres sociaux susvisés dans le capital des sociétés dénommées **LABSOFT** et **LabSoft PARIS** (biens communs des époux **MARTIN-de PENA**) par son conjoint au profit de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** ;
- Consentir sans réserve à cette opération et renoncer définitivement à prendre maintenant ou revendiquer plus tard, de quelque manière que ce soit, la qualité d'associé de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** à raison de l'apport (au profit de cette dernière société) par son conjoint des titres sociaux susvisés (biens communs).

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

CG

Les apports en nature d'actions (dans le capital des sociétés dénommées **LABSOFT** et **LabSoft PARIS**) présentement réalisés par Monsieur Nicolas **MARTIN** entrent dans le champ des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts (report d'imposition de plein droit des plus-values mobilières de cession de titres sociaux).

Domicile fiscal

Pour le contrôle de l'impôt, Monsieur Nicolas **MARTIN** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de SERVICE IMPOTS PARTICULIERS – MONTREUIL et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

FISCALITE DES APPORTS

APPORT PUR ET SIMPLE

Conformément aux dispositions de l'article 810, I du CGI, les apports purs et simples de titres sociaux constatés aux termes des présentes sont enregistrés gratuitement.

BOI-ENR-AVS-10-10-20-20160406 - ENR - Droits dus sur les actes relatifs à la vie des sociétés et assimilés - Apports purs et simples assimilés à des mutations à titre onéreux soumis au régime spécial - N° 40 et 50 : Consistance de l'apport pur et simple :

« Le droit de mutation spécial n'atteint que les apports visés au 3° du I de l'article 809 du CGI.

L'apport doit avoir pour objet :
- un immeuble, par nature ou par destination, ou un bien assimilé à un immeuble sur le plan fiscal : actions ou parts de sociétés immobilières visées à l'article 1655 ter du CGI (sociétés transparentes) et l'article 728 du CGI (actions ou parts conférant à leurs possesseurs le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles, cf. BOI-ENR-DMTOM-40-30 ; voir IV-C-§ 470 en ce qui concerne les opérations entrant dans le champ d'application de la TVA) ;
- des droits immobiliers : usufruit, nue-propriété, droit d'usage et d'habitation, servitudes réelles ;
- un fonds de commerce (à l'exclusion des marchandises neuves dont l'apport est passible de la TVA) ;
- une clientèle civile ou commerciale ;
- un droit à un bail ou à une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble.

L'apport des biens autres que ceux visés ci-dessus n'entre pas dans le champ d'application du 3° du I de l'article 809 du CGI (tels que les droits sociaux dans les sociétés autres que celles visées à l'article 728 du CGI et l'article 1655 ter du CGI). »

MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS DE LA SOCIETE « ABC CONSULTING LTD »

Monsieur Nicolas **MARTIN**, agissant en sa qualité d'associé unique de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** (dont il est également le Gérant), décide ce jour, par suite de la réalisation des apports en nature ci-dessus, d'apporter les modifications suivantes aux statuts de ladite société dénommée **ABC CONSULTING LTD** :

- Insertion des stipulations suivantes, à la fin de l'article 8 (Apports) des statuts de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** :

CG

« Augmentation de capital par voie d'apport en nature

Suivant acte reçu le 9 mai 2023 par Me Jean LECOMTE, notaire à NANCY, Monsieur Nicolas MARTIN a apporté en nature à la Société des actions dans le capital des sociétés dénommées LABSOFT et LabSoft PARIS, pour une valeur globale de 517.749 €. »

- Suppression de l'article 9 (Capital social et parts sociales) des statuts de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** dans sa rédaction actuelle, remplacé par le texte suivant :

*« **Article 9 – Capital social et parts sociales***

Le capital social est fixé à la somme de huit cent quatre-vingt-un euros (881 €).

Il est divisé en 881 parts sociales, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 881 inclus, entièrement libérées et intégralement détenues par Monsieur Nicolas MARTIN (associé unique), savoir :

- *100 parts sociales, numérotées de 1 à 100 inclus, attribuées à Monsieur Nicolas MARTIN en contrepartie d'un apport en numéraire de 100 €, à la constitution de la Société ;*
- *209 parts sociales, numérotées de 101 à 309 inclus, attribuées à Monsieur Nicolas MARTIN en contrepartie de l'apport en nature de 4.221 actions ordinaires de la société dénommée LABSOFT, suivant acte reçu le 9 mai 2023 par Me Jean LECOMTE, notaire à NANCY ;*
- *572 parts sociales, numérotées de 310 à 881 inclus, attribuées à Monsieur Nicolas MARTIN en contrepartie de l'apport en nature de 43.950 actions ordinaires de la société dénommée LabSoft PARIS, suivant acte reçu le 9 mai 2023 par Me Jean LECOMTE, notaire à NANCY.*

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision de l'associé unique. »

Monsieur Nicolas **MARTIN**, unique associé de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** (dont il est également le Gérant), confère ce jour tous pouvoirs à tout collaborateur du notaire soussigné à l'effet de procéder aux formalités légales (en particulier : signer tous documents ou imprimés, effectuer tous dépôts ou inscriptions modificatives...) afférentes aux modifications ci-dessus apportées aux statuts de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** (notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY – RCS de BOBIGNY).

Il en sera fait mention (par les soins de l'associé unique) dans le registre des délibérations de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**.

Ce qui précède, conformément au procès-verbal susvisé dont une copie est demeurée ci-annexée (***Annexe n° 2***).

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, ainsi que son Gérant et associé unique Monsieur Nicolas **MARTIN** l'y oblige.

ENREGISTREMENT

CG

Les présentes seront enregistrées par les soins du notaire soussigné auprès des services de l'Administration fiscale.

FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

Une copie authentique des présentes sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce compétent par le notaire soussigné.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'évaluation des biens apportés ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'insuffisances, dissimulations et affirmations de sincérité frauduleuses.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas

CG

l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur NEUF (9) pages

Comprenant
- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

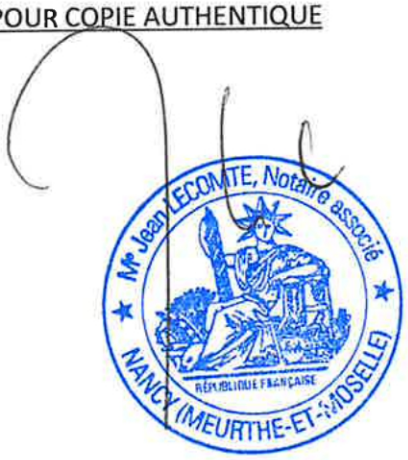
CG

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Pour Monsieur Nicolas MARTIN, apporteur, Madame Irma PRENTICE :	***Pour Monsieur Nicolas MARTIN, associé unique (et Gérant) de la société « ABC CONSULTING LTD »,*** Madame Claire GRUNNAGEL : CG
Pour Madame Pauline de PENA épouse MARTIN, intervenante, Madame Astrid GUIDON-LAVALLEE :	***NOTAIRE :***

Les présentes établies sur**10**pages sont certifiées conformes à la minute, signées, scellées et délivrées par Me Jean LECOMTE, notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Serge CONSTANT, Benoît PIERRARD, Damien GEGOUT, Antoine BIDAUD, Mathieu DEVOTI et Jean LECOMTE, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à NANCY (54000) 57, rue Stanislas.

POUR COPIE AUTHENTIQUE



ABC CONSULTING LTD
Société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 100 €
Siège social : MONTREUIL (93100) 73, rue Carnot
RCS BOBIGNY n° 531.525.327

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE (et Gérant)
EN DATE DU 9 MAI 2023

Le 9 mai 2023,
Au siège social.

Monsieur Nicolas **MARTIN**, associé unique de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD** (dont il est également le Gérant), a pris les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION – Modifications apportées à l'Article 2 (Objet) des statuts de la Société

L'associé unique décide de mettre à jour la rédaction du texte de l'Article 2 (Objet) des statuts de la Société, de la manière suivante :

« La Société a pour objet en France et hors de France :
- *Toutes opérations se rapportant à la prestation de services, conseil en informatique et en systèmes d'informations ;*
- *La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création, acquisition de droits sociaux ou augmentation de capital ; la gestion et la propriété de ces participations ;*
- *Le cas échéant, l'exercice de toutes fonctions de direction au sein d'une ou plusieurs des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ;*
- *Le cas échéant, la réalisation de toutes prestations de services, assistance technique, administrative, financière, conseils, à ces sociétés.*

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »

DEUXIEME DECISION – Modifications apportées à l'Article 7 (Gérance) des statuts de la Société

L'associé unique décide d'insérer la phrase suivante à la fin de l'Article 7 (Gérance) des statuts de la Société :

« Le gérant peut déléguer à toute personne le pouvoir de signer, en son nom, un document ou un acte qu'il a personnellement et expressément autorisé ».

TROISIEME DECISION – Modifications apportées à l'Article 9 (Capital social et parts sociales) des statuts de la Société

L'associé unique décide d'insérer la phrase suivante à la fin de l'Article 9 (Capital social et parts sociales) des statuts de la Société :

« Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision de l'associé unique. »

N.M.

QUATRIEME DECISION – Modifications apportées à l'Article 10 (Décisions de l'associé) des statuts de la Société

L'associé unique décide d'insérer la phrase suivante à la fin du premier paragraphe de l'Article 10 (Décisions de l'associé) des statuts de la Société :

« L'associé unique peut déléguer à toute personne le pouvoir de signer, en son nom, un document ou un acte qu'il a personnellement et expressément autorisé ».

CINQUIEME DECISION – Pouvoirs pour les formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

L'associé unique confère tous pouvoirs au gérant, ainsi qu'à tout collaborateur de Maître Jean LECOMTE, notaire à NANCY (54000) 57, rue Stanislas, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de procéder aux formalités consécutives aux décisions qui précèdent auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY – RCS de BOBIGNY (en particulier : signer tous documents ou imprimés, procéder à tous dépôts d'actes ou de pièces ainsi qu'à toutes inscriptions modificatives qu'il y aurait lieu...).

Fait sur deux (2) pages.

Signature de Monsieur Nicolas MARTIN :

Lu et approuvé - signé le 09-05-2023

Nicolas Martin

✓ Certified by yousign

Les décisions faisant l'objet des présentes seront reportées sur le registre des délibérations de la société dénommée **ABC CONSULTING LTD**, par les soins de Monsieur Nicolas **MARTIN**, associé unique et Gérant.

N.M.

yousign

Audit Trail

Version: 15

CGI - PV préalable ABC CONSULTING

ID b3468a05-d717-47a5-935a-9d38e5ba48f2
Sending date 2023-05-09 10:38:24 UTC | **Expiration date** 2023-06-09 21:59:00 UTC

Signed by
Nicolas Martin

✓ Certified by yousign

Office notarial

Sender

Type	User
ID	87e4bc8b-c4c2-4f14-8778-7acf8d7e1889
First name	Serge
Last name	CONSTANT
Email address	sconstant@notaires.fr
Phone number	+33632066206
Organization	Office notarial
IP address	185.221.236.123

Signer

Signer

First name	Nicolas
Last name	Martin
ID	0c678043-4779-43f5-9df2-987f7f099132
Email address	n.martin-depena@labsoft.fr
Phone number	+33787032049
IP address	89.207.171.57

Authentication

Mode
sms

OTP code
739579

Authentication validated at
2023-05-09 10:51:35 UTC

Signature

Signature context
Signed via the link sent to the signer's email address

Consent givent at
2023-05-09 10:51:38 UTC

Signature process completed at
2023-05-09 10:51:39 UTC

Documents

Document #1

PV préalable.pdf

PV préalable.pdf

ID
8c959100-1c1c-4e56-aba4-d3d7c7d8c4ef

Initial hash (sha256)
22733b3fd4b2e0bc4b3ab3507d08a6c6d9b2fd3d5ff12d56ba67ec51ec89adbd

Mime type
application/pdf

Signature #1 Signed by Nicolas Martin

Hash (sha256)
7263c92e560046e7298662c93962dae769b9bcf5665a9d3b26df458b809b7e55

Certificate

DN
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982

Hash (sha256)
3ed723239e7c04856ff1d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC

OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

ABC CONSULTING LTD

Société à responsabilité limitée au capital de 881 €

Siège social : MONTREUIL (93100) 73, rue Carnot

RCS BOBIGNY n° 531.525.327

STATUTS

Mis à jour au 9 mai 2023

Certifiés conformes,
Par le gérant :

Article 1 - Forme

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les textes de loi en vigueur, notamment par les articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce, par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet en France et hors de France :

- Toutes opérations se rapportant à la prestation de services, conseil en informatique et en systèmes d'informations ;
- La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création, acquisition de droits sociaux ou augmentation de capital ; la gestion et la propriété de ces participations ;
- Le cas échéant, l'exercice de toutes fonctions de direction au sein d'une ou plusieurs des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ;
- Le cas échéant, la réalisation de toutes prestations de services, assistance technique, administrative, financière, conseils, à ces sociétés.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination de : **ABC Consulting Ltd**

Et pour sigle : ABC Ltd

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée» ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au 73 rue Carnot 93100 MONTREUIL.

Il peut être transféré dans tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La société pourra être prorogée ou dissoute par anticipation, par décision de l'associé unique.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre2011.

Les opérations effectuées pour le compte de la société durant la période de formation et reprises par elle seront rattachées au premier exercice social.

Article 7 - Gérance

La société est gérée par l'associé unique :

Monsieur Nicolas Martin, demeurant au 11 rue Diderot, 93100 – Montreuil..

Le gérant peut déléguer à toute personne le pouvoir de signer, en son nom, un document ou un acte qu'il a personnellement et expressément autorisé.

Article 8 - Apports

L'associé unique apporte à la société, à savoir :

Apports en numéraire

Monsieur Nicolas MARTIN apporte, une somme de 100 euros, libérée à hauteur de 100%, soit 100 euros.

La somme libérée, d'un montant de 100 euros, a été déposée intégralement et avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert, au nom de la société en formation, à la Société Générale, située au 166 Boulevard Voltaire, 75011 Paris.

Le retrait des fonds est accompli par le gérant de la société sur présentation du certificat du greffier attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Augmentation de capital par voie d'apport en nature

Suivant acte reçu le 9 mai 2023 par Me Jean LECOMTE, notaire à NANCY, Monsieur Nicolas MARTIN a apporté en nature à la Société des actions dans le capital des sociétés dénommées LABSOFT et LabSoft PARIS, pour une valeur globale de 517.749 €.

Article 9 - Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de huit cent quatre-vingt-un euros (881 €).

Il est divisé en 881 parts sociales, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 881 inclus, entièrement libérées et intégralement détenues par Monsieur Nicolas MARTIN (associé unique), savoir :

- 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100 inclus, attribuées à Monsieur Nicolas MARTIN en contrepartie d'un apport en numéraire de 100 €, à la constitution de la Société ;
- 209 parts sociales, numérotées de 101 à 309 inclus, attribuées à Monsieur Nicolas MARTIN en contrepartie de l'apport en nature de 4.221 actions ordinaires de la société dénommée LABSOFT, suivant acte reçu le 9 mai 2023 par Me Jean LECOMTE, notaire à NANCY ;

- 572 parts sociales, numérotées de 310 à 881 inclus, attribuées à Monsieur Nicolas MARTIN en contrepartie de l'apport en nature de 43.950 actions ordinaires de la société dénommée LabSoft PARIS, suivant acte reçu le 9 mai 2023 par Me Jean LECOMTE, notaire à NANCY.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision de l'associé unique.

Article 10 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

L'associé unique peut déléguer à toute personne le pouvoir de signer, en son nom, un document ou un acte qu'il a personnellement et expressément autorisé.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Article 11 - Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Ce dépôt valant décision ; le gérant doit le consigner dans le registre dont il est fait état dans l'article 10 des présents statuts.

Article 12 - Cessions et transmissions des parts sociales

L'associé unique peut céder tout ou une partie de ces parts sociales. Cette cession est constatée dans un acte sous seing privé ou dans un acte notarié.

La société n'est pas dissoute par le décès de l'associé unique, elle se poursuit avec ses héritiers.